



LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Article 5

L'extension de la représentation obligatoire

Pourquoi réformer ?

- ▶ Parce que l'assistance des parties par un professionnel du droit est gage d'efficacité et de qualité de la justice rendue en matière civile.
- ▶ Parce que certains contentieux civils sont particulièrement techniques et nécessitent la présence d'un avocat aux cotés de la partie pour lui permettre de faire utilement valoir ses droits.

Que prévoit la loi ?

- ▶ Cet article étend, pour les instances introduites à compter du 1^{er} janvier 2020, la représentation obligatoire devant le **juge de l'exécution** au-delà d'un montant qui sera fixé à 10 000 € par décret en Conseil d'État. Les **demandes relatives à l'expulsion** resteront toutefois sans représentation obligatoire quel que soit leur montant.
- ▶ La représentation obligatoire est également introduite en matière de **contentieux douanier** pour les instances introduites à compter du 1^{er} janvier 2020.

Date d'entrée en vigueur	Textes d'application
01/01/2020	▶ Décret en Conseil d'État